

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**Séance du Mardi 17 décembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 09 + 2 procurations

Date de convocation : 10/12/2019

Date d'affichage : 10/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la Mairie des Plans, sous la présidence de Monsieur BARONI Gérard, Maire.

Etaient présents : Mme CAUSSE Gislane, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. GRAVIL Éric, 2<sup>ème</sup> adjoint, M. PAPAOLI Pierre, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Mme D'ARANTES Elisabeth, Mme ARNAL Coralie, Mme BLANCHER Chantal, Mme MAZELLIER Marie-Thérèse et M. METGE Alain.

Absents :

Mme DANIEL Bernadette ayant donné procuration à Mme D'ARANTES Elisabeth,  
M. MAURIN Patrick ayant donné procuration à M. PAPAOLI Pierre.

Madame CAUSSE Gislane est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Délibération instaurant le Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 17 décembre 2019, il y a lieu d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) simple et de définir le périmètre sur lequel s'applique le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune des Plans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-24 et L2122-22/15° ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-13, L221-1, R211-2 et suivants et L300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan.